



J'AIME MA VILLE,
Alors j'agis !

CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE pour les communes déléguées de Briey, Mance, Mancieulles.

1. ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS COMMUNS ET PARTAGÉS ENTRE TOUTES LES PARTIES :

La démocratie participative est l'affaire de toutes et tous. Il n'existe pas de méthode unique en la matière. Il est donc essentiel d'adapter les contenus (instances, moyens de mise en œuvre...) en fonction des projets, des acteurs concernés, des contraintes réglementaires, techniques, financières et du calendrier de réalisation.

Il existe plusieurs degrés de participation. Chaque degré de participation donne une place différente au public et à son influence potentielle sur le projet. Des formes de travail ou instances seront mises en œuvre selon les projets : information, consultation, concertation, visites de quartiers...

Les degrés de participation les plus courants, du moins inclusif au plus inclusif du public sont :

- L'information: le préalable à la participation est l'information partagée. Elle doit être faite de façon systématique. Pas de démocratie sans partage de l'information ! S'assurer que chaque destinataire ait bien reçu l'information et l'ait comprise pour pouvoir, le moment venu, faire un choix éclairé.
- La consultation vise à obtenir l'avis du public sur un objet précis et fermé que le porteur de projet a défini lui-même. Le porteur de projet agrège les préférences émises pendant la consultation et en tient compte dans sa décision, mais sans expliciter les raisons qui l'ont conduit à retenir ou non les contributions.
- La concertation est un processus de construction collective qui repose sur un dialogue coopératif entre plusieurs parties prenantes. Le porteur de projet travaille avec les publics afin d'établir une position la plus consensuelle possible. Il explicite la manière dont il a tenu compte des contributions. Les temps de concertation s'inscrivent dans un cadre devant faciliter une dynamique d'échanges constructifs entre les habitants et les élus.

La participation du public nécessite un référentiel commun et un état d'esprit constructif afin de faciliter la participation de tous, ainsi :

- Les attitudes et postures – Chaque participant se devra d'agir conformément aux attitudes et postures d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de confiance réciproque.
- L'acceptation des divergences – Des divergences de points de vue peuvent apparaître au cours du processus participatif et sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.
- L'implication des parties prenantes – Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.
- La diversité – La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.
- L'égalité – Les acteurs de la démocratie participative s'engagent à garantir aux participants l'égalité d'accès à l'information, à la parole et à l'écoute.
- L'équivalence de traitement des points de vue exprimés – Il est porté une égale attention à la parole de chacun, mais les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.
- La participation nécessite aussi du temps et de l'implication personnelle. Il faut éviter de sur-solliciter l'ensemble des acteurs pour des temps de travail collectif. Pour cela, les calendriers de réunions publiques et d'initiatives participatives seront croisés.

ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES :

NOUS, ÉLUS MUNICIPAUX, NOUS ENGAGEONS À :

- réaffirmer nos engagements à mettre en œuvre le projet de ville et de mandat dans cette dynamique participative.
- assurer un arbitrage garantissant la pérennité et les équilibres des moyens financiers de la commune, tout en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des projets issus de la démarche de démocratie participative.
- garantir la clarté et la transparence de l'action publique.
- dialoguer, concerter, consulter et restituer les différentes phases de réflexion et de décision.
- adopter une posture d'écoute, de dialogue et d'échange, sur tous les sujets et les projets impactant le cadre de vie et la vie quotidienne.
- garantir la prise en compte de l'avis de chacun, dans les débats publics.
- garantir la bonne tenue des débats publics, des échanges et de manière générale des instances de concertation.
- adapter, moduler, faire évoluer les projets municipaux si un consensus citoyen émerge d'une concertation. Arbitrer et décider en prenant en compte la parole et l'expertise citoyenne et d'usage.
- assurer le retour de la décision auprès du public sollicité dans le cadre d'une concertation et expliquer les décisions.
- favoriser les projets citoyens d'intérêt collectif et général.
- diversifier les modes de participation et d'expression des publics en travaillant notamment au développement de « l'e-démocratie ». (en fonction de l'évolution du site internet)

NOUS, CITOYENS, HABITANTS ET USAGERS, NOUS ENGAGEONS À :

- participer, s'impliquer dans la durée du projet, sensibiliser et motiver notre voisinage à faire de même.
- améliorer les relations de proximité.
- poursuivre notre engagement bénévole au service du bien commun.
- mobiliser les publics les plus éloignés, notamment les plus jeunes, et contribuer à élargir la participation du plus grand nombre.
- être des relais et faire circuler les informations par le biais de multiples supports.
- rendre compte des échanges, des avancées, de ce qui se vit dans les instances, du résultat des contributions des parties prenantes.
- contribuer à l'amélioration des méthodes de concertation à toutes les étapes.
- adopter une posture d'écoute et faire remonter les questions que les habitants se posent pour améliorer les projets ou les actions de la ville.
- partager nos connaissances, nos compétences et nos pratiques tout en étant ouverts à celles des autres.
- ne pas porter de jugement sur les idées et propositions des autres.
- accepter et entendre les décisions prises après explication et exposé des arguments.

ARTICLE 3 – PORTÉE ET ÉVOLUTION DE LA CHARTE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La présente Charte ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, ouverte et concertée, et engage la mise en œuvre d'un processus continu, durable et modulable. Ainsi, les dispositions décrites dans chacun des articles de cette Charte feront l'objet d'une évaluation à l'occasion de rencontres publiques. Il s'agira d'évaluer ensemble l'impact et les effets des mesures prises et d'échanger sur les actions de chacun.